

SEANCE DU 29 JUILLET 2015.

L'an deux mille quinze le 29 Juillet, par suite d'une convocation en date du 20 Juillet, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s: LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale, SALLES Maïté, VIGEAN Pascal, DAUTELLE Anne-Marie, HERVÉ Bernard, SALLES Stéphane, BEDIN Isabelle, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe.

Procurations : HERVE Véronique à BERTON Josiane, LATOUCHE Freddy à BLAIN Philippe, PANDELLÉ Orane à LARROUY Philippe.

Absente excusée : SERRANO Tatiana.

M. BLAIN Philippe est désigné secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assisté par Mme PERRET. Le quorum étant obtenu, le conseil peut valablement délibérer en séance publique.

1) **CONVENTION AMÉNAGEMENT BOURG** : Travaux supplémentaires Tranche 1.

A- Avenant n° 1 Action 1.1 et 1.2

Suite à la réunion du 29 Juin, le Maire et Ph BLAIN exposent le retour de MOTER quant aux modifications à l'initiative de la commission :

- ✓ Accessibilités WC handicapés et entrée-parvis Nord de la Salle des Fêtes,
- ✓ séparation parking intermédiaire et allée Est de la Salle des Fêtes,
- ✓ haies à l'entrée Ouest gênant le passage piétonnier et les infrastructures réseaux,

Il souligne que nos observations et réticences à être facturé de prestations sans accord préalable ont été entendues par la direction de MOTER, comme suit la nouvelle proposition de dépassement ramenée à **14 135,05 €** :

Tableau détaillé

LARUSCADE (Tranche 1) - CUMUL SITUATIONS					
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			PU	Q	Montant
PN 1 15-129- mbe	REGARD DE VISITE EP-Diam 800	u	688,08	9	6192,72
					-
PN 2 15-130- mbe	Aménagement parvis Salle des fêtes - marches maçonnées :	fr	3153,00	1	3153,00
					-
PN 3 15-131- mbe	BUSAGE FOSSE HORS EMPRISE				
	regard de visite EP	u	688,08	1	688,08
	canalisation phi 400	ml	108,36	30	3250,80
	revêtement en GNT sur 15 cm d'épais	m2	14,50	60	870,00
					4808,88
PN 4 15-132- mbe	REFECTION ACCES PMR SALLE DES FÊTES				-
	Décassement trottoir et dalles existantes	m3	21,44	6	128,64
	Caniveaux à grilles	ml	171,39	3	514,17
	Regard à grille 500x500	u	334,05	1	334,05
	Raccordement en PVC 160	ml	47,32	10	473,20

	Trottoirs en béton désactivé, comprenant : <i>Structure existante</i> <i>GC 0/20 ép.15cm</i> <i>Béton désactivé agrégat</i> <i>alluvionnaire 0/20, ép.12cm</i>	m2	55,93	40	2237,20
	Bordure T2 seule (le long R.D.22 / plateau)	ml	24,38	5	121,90
	Bordure P1 :	ml	20,80	10	208,00
	Mur Maçonné (pour rampe PMR côté lac)	ft	1090,00	1	1090,00
	BRANCHEMENT EU : Construction de branchements EP / récupération descentes pluviales y cpris raccordement	u	231,48	1	231,48
	Dépose ouvrage E.P. (avaloirs, autes grilles)	u	237,40	2	474,80
	Canalisation CR8 diam 160, raccordement au réseau E.P.	ml	47,32	6	283,92
	<u>sous-total REFECTION ACCES PMR SALLE DES Fêtes</u>				<u>990,20</u> 6097,36
pn5	<u>MISE EN SECURITE DU PARKING ARRIERE SALLE DES FETES</u> Bordure T2	ml	24,38	20	487,60
	Décaissement trottoir	m3	21,44	3	64,32
	Trottoirs en béton désactivé, comprenant : <i>Structure existante</i> <i>GC 0/20 ép.15cm</i> <i>Béton désactivé agrégat</i> <i>alluvionnaire 0/20, ép.12cm</i>	m2	55,93	8	447,44
					-
					-
					999,36
pn6	<u>RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES AU DROIT DU LOCAL FIBRE OPTIQUE</u> Canalisation CR8 diam 160, raccordement au réseau E.P.	ML	47,32	8	378,56
	BRANCHEMENT EP : Construction de branchements EP / récupération descentes pluviales y cpris raccordement	U	231,48	1	231,48
					610,04
pn7	<u>ATTENTE PLUVIALE - RIVERAINS N°120 LE BOURG</u> Canalisation CR8 diam 160, raccordement au réseau E.P.	ML	47,32	12	567,84
	regard de visite EP	u	688,08	1	688,08
					1255,92
pn8	<u>REPARATION CANALISATION PHI 400</u> canalisation phi 400	ml	108,36	0	0,00
pn9	<u>BRANCHEMENT DESCENTES D'EAUX PLUVIALES SUR CANALISTION PRINCIPALE, création d'un regard de visite</u>	u	575,00	6	3450,00
pn10	<u>Plus Value pour Fourniture et Mise en place d'un regard de pied de chute</u>	U	90,00	19	1710,00
pn11	<u>Dessouchage et Evacuation de la Haie existante</u> Dépose de la clôture et de la haie Chargement et évacuation vers la décharge de la mairie	ft	2544,00	0,5	1272,00
pn12	<u>Diverses Maçonneries</u> Support Coffret débitmètre, reprise dallage arrière barbecue, déplacement de la chambre élec (2 fois)	ft	1134,00	0,5	567,00
pn13	<u>Remplissage des Ilots en Remblai</u> Apport de déblais, réglage à -20 cm	ft	1760,00	0	0,00
pn14	<u>Dépose et Evacuation de la Canalisaton Existante</u> Démolition de la canalisation béton phi 400,	ml	25,45	0	0,00

	chargement et évacuation, repérage des branchements EP existants								
	-								-
	sous-total Prestations Complémentaires								30 116,28
	NOUVEAU MONTANT TOTAL TRANCHE 1								429 895,43 €
	Dépassement tranche 1								14 135,05 €

Le Maire souligne la tendance à baisse des « Ressources financières en réserve » au regard d'offres les plus compétitives possible, face à un marché contraint. Il s'ensuit que les marges de manœuvres face aux impondérables d'un chantier à aléas de notre CAB, sont étroites et génèrent des surcoûts pour la Mairie néanmoins minorés, par une négociation responsable entre les deux parties. En conséquence de quoi, la conjonction des requêtes de la commission et des travaux inévitables ou imprévus, aboutit au dépassement du montant du marché initial de la tranche 1.

Le rapporteur soumet à l'assemblée, le contenu de l'avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte, les travaux complémentaires et supplémentaires liés à la demande de la Maîtrise d'ouvrage,

- ✚ Arrachage, dessouchage, évacuation de la haie -> 1.800,00 € H.T.
- ✚ Busage du fossé (Jusqu'au garage « PIGEON »), GNT hors emprise-> 4.808,88 € H.T.
- ✚ Modifications - adaptations du réseau, ouvrages pour écoulement des eaux pluviales et E.U. partiel (canalisations, regards de visite de raccordement, bordures) -> 3.626,00 € H.T.
- ✚ Aménagement des abords de la Salle des Fêtes - accessibilité à tous (P.M.R.) hors emprise -> 3.110,00 € H.T.
- ✚ Aménagements de sécurité-parking Salle des Fêtes (côté Pharmacie) -> 790,17 € H.T.

En conséquence le présent Avenant n°1 pour objet de préciser les modifications au Marché signé par l'Ets MOTER :

*Tableau incidence financière en plus value sur le marché de base .

Montant du marché initial :	415 760,38 € HT.
Avenant n°1 : Ets MOTER 33700 MERIGNAC	
Montant de l'Avenant n°1 : selon détail estimatif Ets Moter ci-joint	14 135,05 € HT.
Montant du marché modifié au titre de l'Avenant n°1 :	429 895,43 € HT.

Le Maire sur proposition de la commission en charge de l'exécution des travaux de la Tranche 1 sollicite l'accord de l'assemblée pour valider l'avenant n°1,

Le Conseil entendu les exposés du maire et des membres de la commission et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ **approuve** les travaux supplémentaires et complémentaires de la Tranche 1 représentant une somme de « **Quatorze mille cent trente cinq euros et cinq centimes HT** »
- ✚ **constate** la modification du Marché de la tranche 1 à « **Quatre cents vingt neuf mille huit cents quatre-vingt quinze Euros et quarante trois centimes HT** »,
- ✚ **autorise** le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier CAB à signer tous documents permettant la réalisation de cette décision,
- ✚ **dit** que cette dépense affectera le compte c/2315 du programme 035.

2) **DOMAINE PUBLIC** : Devis -> Ph BLAIN

A- Réparation, étanchéité mur mitoyen.

Ph BLAIN fait part du mauvais état du mur d'enceinte existant, sur lequel s'appuie le bloc sanitaire de l'école primaire. Il informe le Conseil que la Mairie avait prévu de le consolider et l'élever jusqu'au toit, mais nos moyens techniques et humains ne nous ont pas permis d'y procéder, pour des motifs d'enlèvement de plaques amiantées, de zinguerie et de travail en hauteur.

Le rapporteur présente le risque d'étanchéité pour la nouvelle construction et propose d'utiliser les services de l'entreprise de maçonnerie sur le chantier des sanitaires de l'école élémentaire, pour

réaliser cette prestation. Un devis de réparation a donc été établi par l' Ets D. CONSTANTIN à notre initiative, pour un montant de 3 970 € Hors taxes.

Il est proposé au conseil de délibérer sur cette restauration,

Les élus à l'unanimité,

- ✎ **Acceptent** la réalisation des travaux nécessaires à la protection du bloc sanitaire et à l'entretien du bâtiment,
- ✎ **Valident** le devis de l'Ets D. CONSTANTIN pour la somme de « *Trois mille neuf cent soixante-dix euros HT* »
- ✎ **Disent imputer** la dépense au c/2313 programme 013.

B- Logement Santé-Parquet flottant.

Ph BLAIN indique au conseil que le sol du cabinet médical et de la salle d'attente est altéré, suite à la suppression du puits, à l'implantation des cloisons et à la redistribution des meubles existants.

Il indique que 3 solutions se présentaient :

- soit changer le carrelage,
- soit réaliser une chappe pour un revêtement plastique,
- ou encore de poser un parquet bois.

Après comparaison des coûts et considérant les critères de confort, d'esthétique et pour cette activité, il est proposé de mettre en place un parquet flottant qui aura l'avantage d'être modifiable.

Le rapporteur soumet au conseil la prestation de DOM' Service pour un coût de 2 667,86 € HT.

Le conseil après avoir ouï l'exposé Ph BLAIN à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ✎ **Adopte** le devis de de 'DOM'SERVICE pour la somme de « *deux mille six cents soixante sept euros et quatre vingt six centimes HT* »
- ✎ **Décide** de lancer les travaux au plus tôt,
- ✎ **Dit** que cette dépense affectera le C/2315 du programme 033.

C- Fixation loyer et conditions : Médecin (Cabinet Médical).

Suite à la vacance du loyer du bâtiment BELLOT, la Mairie a agencé ce local sis 7, place du 19 mars 1962, pour l'installation d'un ou plusieurs généralistes/spécialistes et a recherché avec le Pôle de Santé pluridisciplinaire et les professions de santé de notre territoire, les pistes les plus pertinentes pour attirer les professions de santé souhaitées. Le Maire indique que le cabinet sera opérationnel dès la mi-Août pour accueillir le docteur OPHSTEIN. Il rappelle que ce local de 42 m² (Salle d'attente et Cabinet) après changement des huisseries, réfection des peintures et sols, reconfiguration des salles et mise en accessibilité pourra être loué à compter du 15 Août 2015. Le rapporteur propose de fixer le loyer mensuel à 400 € net.

Ph. BLAIN informe le conseil, que le médecin s'est engagé à exercer 1 an {sur un mi-temps, qui sera complété par un ou une remplaçant(e) }, de manière à soutenir notre collectivité dans une recherche collective afin de le remplacer définitivement par un ou plusieurs généralistes.

Mme GELEZ précise qu'un bail professionnel sera proposé à M. OPSTHEIN, dont les clauses permettront son départ prochain, permettant soit une résiliation soit un transfert pour son ou ses successeur(s). Elle rajoute que le prix sera révisable par période triennale, que les toilettes de ce local seront d'usage privé et que l'accessibilité sera assurée au 1^{er} Septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ **FIXE** le montant du loyer mensuel de ce local situé 7, place du 19 Mars 1962 à la somme de 400 € dont 20 € de Taxes Enlèvement Ordures Ménagères, ainsi que le versement d'une caution s'élevant à un loyer exigible (Hors TEOM) soit 380 € avec la première mensualité.

✗ **PRECISE** que cette location fera l'objet d'un bail professionnel révisable tous les 3 ans à date anniversaire, selon l'indice I.L.A.T (indice des loyers des activités tertiaires) dont la référence de départ sera indexée sur le 1^{er} trimestre 2015 à l'indice 107.9.

✗ **INDIQUE** que le locataire devra produire annuellement, une attestation d'assurance relative à ce logement et tous documents réclamés par la Mairie pour preuve de leur solvabilité. Il sera privilégié le paiement du loyer mensuel par prélèvement bancaire.

✗ **DIT** que le locataire M. OPHSTEIN Mordehai, pourra prendre possession des lieux dans le courant du mois d'AOÛT, pour son ameublement,

✗ **AUTORISE** le Maire à signer le bail correspondant et tout document permettant la location de ce local.

D- Plate-forme Maison des sports.

Ph BLAIN rappelle qu'une classe mobile a été déposée en 2011 par nos agents en raison de l'aménagement de la cour de récréation du pôle maternelle. Ce bâtiment doit être rebâti sur la plaine des sports, autorisé par un permis de construire n°33 233 12 J0027, afin de créer une maison des sports dédiée aux manifestations, repas, réunions des associations sportives et autres si besoin.

Au vu de l'ancienneté du projet et pour éviter la caducité du Permis de Construire, ainsi que pour répondre aux demandes des associations utilisant les terrains de sports, le rapporteur annonce qu'il est impératif de débiter au plus tôt, les travaux de construction.

Ph BLAIN propose au conseil la réalisation d'une dalle béton pour envisager le remontage des éléments par nos agents, aidés par certains membres compétents du club de Football. A cet effet trois devis sont présentés à l'assemblée pour choisir l'attributaire de cette prestation.

Sociétés/entreprises	Désignation prestation	Coût TTC en €
Ets CONSTANTIN	Dalle Béton 64 M2 x 0,15m.	8 533,20
Sté DOM'SERVICES.	" "	8 075,75
Sarl JM. DUBOIS	Dalle béton 64m2 x 0,18m	6 270,00

Stéphane SALLES soumet au Conseil la possibilité de procéder à cette prestation, avec des professionnels qui sont membres du Club de Football. Dans l'attente d'une proposition qui pourrait être plus avantageuse, il faut néanmoins choisir un prestataire pour assurer le début des travaux en Septembre. Il est convenu d'appliquer ou d'annuler cette délibération suivant le niveau du devis proposé (Coût et planigramme).

L'assemblée sur proposition du rapporteur, **VALIDE à l'unanimité**, des élus présents et représentés, le devis de la Sarl JM DUBOIS moins disant et,

AUTORISE Monsieur le Maire à,

- ✗ **signer** le devis correspondant pour un coût de «**Cinq mille six cent euros HT** »,
- ✗ **lancer** des travaux dès que possible,
- ✗ **Affecte** cette dépense au c/2313 au programme 023.

3) **ASSAINISSEMENT** : Rapports Annuels 2014 services publics -> Ph BLAIN

A- Rapport D'Activité du Délégué (RAD) pour l'Assainissement collectif :

Vu

- ✗ *la Loi n° 95-127 du 8/02/1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (SAUR) et notre collectivité,*
- ✗ *Le Décret n°2005-236 du 14/03/2005 précisant les dispositions réglementaires relatives au RAD,*
- ✗ *L'article L.2224-5 d CGCT qui impose par application la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,*
- ✗ *lequel a été traduit dans les articles R1411-7 et R1411-8 du CGCT.*

Ph BLAIN expose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. La Direction Départementale

des Territoires et de la Mer de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le service d'assainissement collectif assure la collecte et l'épuration des eaux usées du « Bourg » et des hameaux « **Moreau, La Garosse, le Bizon, le Clair, Gauriat, Le Merle, Guillot, Ferchaud, La Verrerie** ». La gestion de ce service s'opère en affermage. Le délégataire est la Sté SAUR FRANCE retenue pour une durée de 8 ans par contrat du 7 Juin 2007 au 31 Juin 2016 avec un avenant pour l'année 2015 -2016.

a) LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES :

Le traitement biologique des effluents du lagunage naturel a atteint un volume de 24367 m3 (+11.04 %/2013), représentant 269 abonnements domestiques (+ 3.07% / 2013). Le linéaire de réseau EU est de 6,516 km (6,506 km en 2013 soit + 0,15%) et comporte 4 postes de relevage. La capacité nominale du lagunage est de 800 équivalents Habitants.

Les mesures des caractéristiques fonctionnelles du lagunage ne laissent pas apparaître de problèmes particuliers.

Il est à noter que suite aux observations de la police des eaux (DDTM eau et nature) sur la non-conformité des rejets du Lagunage dans le milieu naturel dans la période estivale (faible débit du MEUDON), la commune en collaboration avec la SAUR et la SATESE (CG33) a mis en place un système de Vanne sur Té de 200 mm By-Pass) afin d'éviter que le dernier bassin ne rejette ses effluents en période sèche dans le MEUDON. Ce mécanisme reste manuel permettant à notre initiative et compte tenu des intempéries, de compenser les rentrées d'eaux usées en les stockant dans les derniers bassins (en tenant compte de l'évaporation et d'un volume de réserve potentielle apprécié par la SAUR à environ 8 000 m3 pour 80 jrs de retenue).

CALCUL théorique : $269 \text{ branchements} \times 2,4 \text{ EQ}^*/\text{branchement} = 645,6 \text{ EQ}$; $150 \text{ litre EU par EQ} = 97 \text{ m}^3 \text{ par jour}$.

**EQ=équivalent habitant/foyer*

b) LES ASPECTS FINANCIERS :

⇒ **Part fixe (Abonnement) :**

✚ Exploitant : 24.62€ (24,34€ en 2014).

✚ Collectivité : 42 € (= 2014)

⇒ **Part proportionnelle (Consommation eau) :**

✚ Exploitant : 0.6379 € m3 (0,6307€ en 2014).

✚ Collectivité : 0,50 €/m3 (= 2014).

La facturation au 1er janvier 2015 pour un usager moyen à 120 M3 sera de 231.37€ HT (229,62€ en 2014) ou 0.0015 €/L (= 2014). Il est à noter que la TVA est passée à 10% et que l'usager devra dans un souci d'économie, veiller à sa consommation d'eau potable .

Au budget 2014, les recettes liées à la facturation représentent 22 320 € (20 063 € en 2013).

Aucun travaux d'assainissement n'a été entrepris depuis la 5^{ème} tranche dont le financement se termine en Mai 2016 : La dette passant à 26 588 € contre 39 165 € l'an passé.

Le bassin numéro 1 de l'ensemble du lagunage a été dévasé et nettoyé les 30 et 31 Août 2012 : pour un volume de 1387,5 mètres cube et 164 tonnes de matière sèche.

Après avoir entendu le rapporteur sur la présentation de ce rapport, le conseil municipal O:

✚ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la commune de LARUSCADE. Ce dernier sera annexé à la présente délibération qui sera transmise aux services préfectoraux.

✚ **ACTÉ** le R.A.D 2014 de la Sté fermière SAUR qui sera mis en ligne sur les sites de la SAUR et Mairie.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, que le renouvellement de notre contrat avec la SAUR suite à Avenant sera effectif en Juin 2016. Trois communes (LARUSCADE qui coordonne l'aspect administratif de l'appel à concurrence, St YZAN et St MARIENS) ont décidé de mettre en commun les

moyens concernant la désignation de la Maitrise d'Ouvrage pour nous épauler, dans le choix du futur gestionnaire.

Ph BLAIN souligne la pertinence de négocier à trois, en matière de prix et de respect du contenu du futur contrat, ce dernier n'étant pas strictement respecté aujourd'hui par les concessionnaires. Il cite pour l'exemple les obligations d'hydro-curage, d'entretien des regards et pompes...

M. LARROUY interroge sur la possibilité de mutualiser et ainsi obtenir des prix d'achats plus avantageux, en ce qui concerne les équipements d'assainissement individuel de types micro-stations. Il est répondu que la gestion du rapport récent d'AQUALIS sur l'état des installations et la démarche des citoyens souvent individuelle ou anonyme ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble suffisante pour négocier collectivement avec les divers constructeurs de cette filière. Ph BLAIN invite à se rapprocher du SPANC pour connaître les différents distributeurs.

P. VIGEAN rappelle la loi sur le rejet des filières d'assainissement individuel dans un exutoire pérenne, autrement dit le milieu récepteur doit présenter un écoulement permanent, ce qui dans les faits est relativement rare dans nos territoires! Le maire précise que si ce critère était respecté à la lettre, la plupart des constructions seraient refusées.

B- RAPPORT PRIX et QUALITÉ DE L'EAU POTABLE : Rapporteur M. BLAIN Ph.

Le rapporteur informe l'assemblée que la collectivité responsable d'un service d'eau potable doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement). Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public sur les critères relatifs aux prix et à leur évolution. Monsieur BLAIN rappelle à l'assemblée que la société SAUR France est la société fermière assurant le contrat de service conclu le 1er Janvier 2008 pour 10 ans. Il expose que le rapport concerne 33 communes et 38 311 habitants desservis et le commente pour l'année 2014 en soulignant les aspects principaux :

L'eau potable est issue de 6 forages et deux puits, pour 2 466 213 m³ (- 1,92 % sur 2013) en volumes d'eau. Notre alimentation en eau provient des forages de St SAVIN et PUGNAC.

- ⇒ Le nombre d'abonnements pour LARUSCADE est de 1037 (0, % / 2013) (1037 en 2013).
- ⇒ La longueur du réseau AEP compte 951,037 Km (+0,737 Km/2013 soit + 0,07%) de conduite.
- ⇒ Les canalisations ont été renouvelées pour 4km 460 (taux moyen de renouvellement 0,53%) (Contre 4km990 en 2013).
- ⇒ Il est constaté une légère augmentation du rendement brut à 79,2 (78,8 en 2013).

Ph BLAIN insiste sur le coût budgétaire du renouvellement des anciens tuyaux fontes par des conduites de qualité et de diamètre supérieurs. Il remarque que les incidents, fuites sont moins nombreux et que la mise en place de débitmètre et modulateurs de pression qui limite la « casse » sur un réseau qui a une vétusté de 30 à 40 ans sur certains tronçons

- ⇒ Le nombre global d'abonnements est de 18 081 (soit +2 % / 2013).
- ⇒ La consommation des abonnés domestiques a été 1 866 795 m³ (-1,30%/2013), soit 103 m³/Abonnement /an et 138 litres /habitant/jour en moyenne.
- ⇒ Le prix de l'eau par abonné de 120 m³ sur la base du tarif du 1^{er} Janvier 2015 est de 216,96 € TTC (variation par rapport à 2014 + 1,30 %).
- ⇒ Le prix de l'eau vendu par la Saur est 1,80 € / m³ assainissement compris. Ce montant est réparti à 31% pour la SAUR, 42% pour la Commune et 27% en taxes.
- ⇒ La qualité de l'eau est irréprochable, le taux de conformité bactériologique est de 100%. Le réseau d'eau potable est exempt de tuyauteries amiante ou plomb.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur,

- ☞ **prend acte et adopte** à l'unanimité des membres présents et représentés, le ' RAPPORT PRIX et QUALITÉ DE L'EAU POTABLE' qui n'appelle aucune observation particulière.

4) RESTAURATION SCOLAIRE : Confection repas sur place et fournitures.

A- Lancement Appel d'offre : Choix d'un prestataire.

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de notre cuisinier au 30 Septembre 2015. Le rapporteur expose que plus de 40 000 repas sont élaborés et servis par notre restaurant scolaire et qu'au vu des normes et de la sécurité de continuité du service, la Mairie s'est déterminée à faire le choix d'une entreprise extérieure pour assurer le même service en liaison chaude qu'auparavant. Il remarque qu'avec le cuisinier actuel, nous avons eu la satisfaction d'avoir fait le bon choix, après des années de difficultés en matière de présence ou de qualité de service avec les agents municipaux en poste. Le Maire constate qu'en ce qui concerne la constance au poste de cet agent, sa gestion financière et logistique du restaurant qui a été maximisée de 25%, il sera difficile de trouver un salarié équivalent. Il constate que le service de restauration réclame toujours plus de professionnalisme et de réactivité et c'est une des raisons pour laquelle, nombre de collectivités sous traitent à une entreprise spécialisée ce type de prestation.

Le rapporteur rappelle l'échéance du 1^{er} Octobre, qui nous oblige à envisager rapidement le lancement d'une consultation afin de contracter un marché pour la confection des repas du restaurant scolaire (y compris goûter périscolaire). Il précise que compte-tenu des seuils prévus par le Code des Marchés Publics pour ce qui concerne les « fournitures et services », et du volume financier prévisionnel du futur marché, la consultation sera lancée sous forme d'un appel d'offres à procédure adaptée selon l'Art. 28 du Code des Marchés Publics, avec passage de publicité dans deux journaux du département. Le Maire indique le montant prévisionnel du marché annuel qui devrait être situé dans la fourchette de 110 à 125 k€ TTC, au regard des prix pratiqués dans les communes et dans des conditions similaires.

Le Maire précise que nous exigerons le même type de prestation que précédemment, avec un seul agent communal en cuisine (4 heures), en privilégiant les approvisionnements locaux (Pains, viandes, légumes..) suivant possibilité des fournisseurs ou producteurs localisés sur le département et/ou limitrophes. Ce marché décrira l'exigence de nos besoins de manière à cibler la qualité de notre restauration (Description dans le règlement de consultation et CCTP) et également maîtriser les heures nécessaires à la restauration (Sté de restauration : Chef de cuisine -> 1 ETP et aide en salle -> ½ ETP) en collaboration avec l'agent municipal (~ ½ ETP) pour la préparation et service des repas froids. En conséquence, l'ancien personnel affecté à la cantine (~2 ETP) sera affecté à d'autres tâches et limitera ainsi les contrats précaires de droits privés ou de remplacements.

Ph Blain s'interroge sur la pertinence de conserver un agent municipal dans la nouvelle équipe, comment procéder si cet agent tombe malade ?

Le Maire lui accorde que c'est une recommandation de l'adjoint en charge des affaires scolaires qui correspond à ses capacités professionnelle et physique.

Mme SALLES interroge sur la nature de restauration future et craint que ce service sera vraisemblablement plus cher pour la Mairie qu'auparavant.

Le Maire rappelle les dépenses actuelles du restaurant scolaire en frais de personnels (3 personnels) estimé à 70 k€, ajouté à une dépense de denrées annuelle de 65-70 k€) ; En conséquence il estime que ce nouveau fonctionnement devrait générer une économie de 20 % sur le service antérieur. Considérant que nous rémunérerons le prestataire 140 jrs /an au lieu de l'année, le fonctionnement générera de la disponibilité d'agents, dans les autres services.

Mme BERTON interroge sur l'impact de la participation financière des parents

Le rapporteur indique à l'assemblée, après renseignements auprès de communes ayant des conditions similaires, que le coût moyen d'un repas à 2€ 50 HT (5,5 %) le repas (Maternelles, élémentaires et adultes confondus). Il remarque que si on y ajoute 1.60 € de frais de personnel au coût actuel de 1,60 € HT (goûter compris) par repas, l'économie financière semble évidente, en conséquence, il n'y aura pas d'augmentation de tarifs du à ce changement de fonctionnement.

M. CHARRUEY pense aussi à un gain en terme financier compte tenu des frais de personnel actuel, il demande quels sont les recettes générées par la facturation de ce service.

Il est précisé que si tous les parents s'acquittaient de leurs factures à 2€20 le repas et si également tous les agents payaient leurs repas comme la loi l'impose, l'achat des fournitures alimentaires serait assuré ainsi qu'une partie des frais de salaires (1/2 ETP).

M. LARROUY après comparaison des coûts, confirme aussi que le prestataire sera moins bien moins cher que le service actuel.

A la demande de certains élu(e)s, il est précisé qu'un test gustatif sera demandé au prestataire.

Le Maire confirme qu'une visite de la cuisine par les candidats est fortement conseillée et qu'un état des lieux sera réalisé avant le départ de la prestation pour éventuellement compléter le matériel manquant ou à changer. Il est précisé que la commission scolaire devra se réunir régulièrement avec le chef de cuisine afin de faire une revue du fonctionnement, des menus et toutes suggestions pour améliorer le service.

Le rapporteur soumet aux élus la désignation de la C.S.O, parmi les membres de la commission scolaire, auxquels peuvent se joindre d'autres conseiller(e)s intéressé(e)s. pour l'ouverture des plis à partir du 2 Septembre 14H. Il convoquera les élus à cet effet et cette commission décidera ensuite du choix après analyses des offres suivant les critères du règlement avec sans doute une personne experte en la matière de notre choix (qui pourrait être l'actuel cuisinier).

C.S.O -> Jean Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Maïté SALLES, Orane PANDELLÉ, Isabelle BEDIN, Pascale DUPUY, Antoine CHARRUEY, Tatiana SERRANO, Mireille PORTEYRON.

Vu le code des marchés public et sur proposition du Maire, le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

✎ *Autorise le lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée (Art 28 du CMP), concernant le marché de fourniture de denrées et confection de repas sur place, servis au restaurant scolaire, pour trois ans à compter du 1^{er} Octobre 2015 jusqu' au 30 Septembre 2016 pour la première année ferme, puis renouvelable 2 fois à date anniversaire à l'initiative de la Mairie.*

✎ *Mandate M. le Maire ou l'Adjoint en charge des affaires scolaires pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires au lancement de cette consultation et à l'exécution de la présente délibération.*

✎ *Nomme la Commission de Sélection des Offres suivante :*

Jean Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Maïté SALLES, Orane PANDELLÉ, Isabelle BEDIN, Pascale DUPUY, Antoine CHARRUEY, Tatiana SERRANO, Mireille PORTEYRON.

4) **RENTREE SCOLAIRE** :

A- Approbation du Projet Educatif Territorial de L'Ecole de LARUSCADE.

Le Maire expose que suite aux décrets successifs, pérennisant les dispositifs d'accompagnement financiers et l'encadrement des enfants, mis en place dans le cadre de la réforme des temps scolaires, il appartient au conseil municipal d'approuver pour la prochaine rentrée un projet éducatif territorial (PEDT). Si ce document reste à l'initiative de la commune, il est néanmoins obligatoire, pour bénéficier des aides de l'Etat désormais acquises, ainsi que l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils périscolaires. Ce document a été élaboré par un groupe de travail constitué des membres de la commission scolaire en concertation avec l'équipe éducative, enseignantes des écoles maternelle et élémentaire, et l'avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale. Ce projet sera soumis aux services de l'Etat qui vérifieront les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants, propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et des objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Vu,

✎ *le code général des collectivités territoriales et le Code de l'Education,*

✎ *le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,*

✎ *le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à*

✎ *L'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,*

✎ *Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars 2013 refusant l'application de la réforme sans moyens matériels et financiers supplémentaires et celle du 16 Décembre 2013 portant demande de report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,*

✎ *Vu la Loi de Refondation de l'école et la mise en place d'aides financières pérennes pour soutenir les activités périscolaires*

Considérant que,

☞ *Par courrier du 2 Juillet 2014, la direction départementale de l'éducation nationale nous signifiait l'application des POTS dès la rentrée 2014-2015,*

☞ *les dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, codifiées au Code de l'Education, visent à optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage*

scolaire, et incitent les communes à formaliser un projet éducatif territorial (PEDT) avec l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des enfants,

- ☞ la nécessité pour la Caisse d'Allocations Familiales qu'un PEDT soit conclu afin d'apporter un financement potentiel d'environ 0,50 € par enfant dans la limite de 3h hebdomadaires et 36 semaines, pour l'organisation d'activités sur le temps de prise en charge supplémentaire des enfants par la commune après l'école,
- ☞ les échanges ayant eu lieu entre la ville et les intervenants extérieurs lors du comité de pilotage ayant procédé à la validation du Projet Educatif de Territoire,
- ☞ l'estimation des coûts de mise en œuvre de la réforme liés d'une part, aux effectifs supplémentaires à prendre en charge sur des plages horaires d'accueil périscolaire plus importantes le soir, le mercredi avant et après la classe (dépendant des comportements des familles à l'égard de l'offre proposée), et d'autre part, à l'introduction progressive d'ateliers de découverte éducatifs sur la durée du PEDT impliquant des charges de personnel spécifiques, la rémunération d'intervenants professionnels extérieurs et des frais de matériels et fournitures pédagogiques, soit un montant prévisionnel de 24 000 euros en année pleine,

Sur proposition du rapporteur et considérant la présentation par Véronique HERVÉ de ce projet au conseil précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☞ **Approuve** le Projet Educatif Territorial (PEDT), tel qu'annexé à la présente délibération.
- ☞ **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les contrats et conventions pour la période scolaire à venir (2015-2016) avec tout partenaire de la commune, ainsi que tous documents s'y rapportant.

5) **S.I.E.S LYCEES de BLAYE** : Statuts du Syndicat pour la compétence SEGPA.

A- Adhésion de la commune.

Sur requête de la Préfecture il nous est demandé de délibérer pour adhérer au S.I.E.S de Blaye pour la compétence SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) qui est une annexe du Collège VAUBAN de Blaye. Le Maire expose que les statuts approuvés par le Conseil Syndical du SIES en date du 4 Novembre 2014 prenaient bien en compte le calcul du nombre d'élèves de la commune fréquentant les lycées J.RUDEL et Professionnel de l'Estuaire ainsi que la SEGPA du collège de Blaye. Il s'agit en fait de valider ce calcul pris en compte actuellement, mais non avalisé à l'époque par une modification de statuts pour la SEGPA.

Le rapporteur souligne que l'incidence financière découlant de cette décision, ne concernera que l'inscription d'un ou plusieurs élèves à la SEGPA de BLAYE.

Vu

☞ *L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 autorisant la fusion du syndicat intercommunal du collège Sébastien VAUBAN de BLAYE et Etablissements annexes (SEGPA) et du Syndicat intercommunal des lycées de BLAYE,*

☞ *La nouvelle dénomination du Syndicat issu de cette fusion, prenant le nom de Syndicat Intercommunal des Etablissements scolaires du second degré de BLAYE,*

Considérant

- ☞ *que cette fusion est effective au 1^{er} Janvier 2015 selon les articles 5212- 1 et suivants du CGCT,*
- ☞ *que ce nouveau Syndicat dénommé « SIES de BLAYE » associe 55 communes dont LARUSCADE,*

L'assemblée après avoir entendu les explications du Maire à l'unanimité des élus présents et représentés,

- ☞ **Demande** l'adhésion de la commune de LARUSCADE au S.I.E.S de BLAYE en ce qui concerne la compétence SEGPA du collège VAUBAN de BLAYE.

6) **QUESTIONS DIVERSES** :

1. **Gestion des fichiers d'actes d'urbanisme en MAIRIE** -> Joëlle GELEZ.

Madame GELEZ précise que 9 communes dont LARUSCADE ont adhéré au service mutualisé de la CDC, de façon à instruire les actes du droit des sols, autrement dit d'urbanisme. Elle précise que pour renseigner les informations lors de la réception des documents d'urbanisme, une partie logicielle sera installée sur notre informatique en lien avec celui principal mis en place pour les instructeurs à la communauté de communes. Mme GELEZ souligne la lourdeur du système et le supplément de travail à destiné à Mme EYQUEM. Le rapporteur fait part du stage d'une journée qui a été organisé, auquel cet

agent et moi-même ont participé. Elle note qu'il faudra s'investir sur le sujet car cette formation malgré la compétence de l'intervenante n'est pas suffisante pour acquérir tout son contenu.

2. Nouveaux horaires Mairie et personnel :

Mme GELEZ évoque le départ en retraite de Mme METREAU et la nécessité de pouvoir à son remplacement, tout en prévoyant le transfert de ses compétences. Mme EYQUEM a répondu à nos sollicitations et s'est résolument investie à l'accueil, pour permettre la permanence de gestion des actes d'état civil et d'urbanisme. Il est rappelé à l'assemblée, que la Mairie avait organisé une enquête sur la fréquentation du guichet en considérant les jours, les motifs et tranches horaires. Ce bilan a abouti à une nouvelle grille horaire des heures de réception du public sans pénaliser les usagers et surtout en préservant et améliorant la qualité du travail administratif. Mme GELEZ explique la suppression des semaines paires et impaires planifiant la présence des secrétaires, qui perturbait la cohérence des tâches quotidiennes, elle affirme également que chaque agent administratif doit avoir les mêmes conditions d'assiduité notamment pour l'accueil du Samedi.

Pascale DUPUY s'étonne du poste actuel de Mme EYQUEM, qui était plutôt affectée à l'Agence Postale.

Le Maire fait observer que pendant 6 mois, une personne a été embauchée sur un contrat de remplacement, dans l'attente du retour de Mme BEAULAC. Aujourd'hui c'est M. MENVIELLE en CAE qui gère l'agence postale à temps presque complet (Laetitia n'y est présente que le Jeudi).

Mme GELEZ complète en précisant que Mme SEVERIN a postulé pour devenir agent administratif et elle sera formée pour devenir postière. Compte tenu de son amplitude horaire (35h) Mme SEVERIN sera affectée principalement à la gestion scolaire et périscolaire ainsi qu'à des tâches de secrétariat Mairie.

Pour revenir à la réflexion des trois maires-adjointes Mmes BERTON, GELEZ et HERVÉ qui ont préparé durant un trimestre, les nouvelles propositions pour définir les amplitudes horaires de la Mairie et du personnel administratif, le rapporteur fait part que celles-ci ont été soumises au Comité Paritaire du centre de Gestion pour application au 1^{er} Septembre et seront validées au prochain conseil municipal.

3. Planigramme travaux d'été bâtiments :

M. BLAIN annonce la réfection des peintures dans certaines salles du restaurant scolaire, du RDC des Halles (Salle 1) avec une protection pour les chaises et tables. Il fait part de la réalisation, avec les moyens internes d'un parking complémentaire au restaurant pour le personnel et les enseignants, ainsi que de la pose d'un portail coulissant à l'entrée Nord de la plaine des sports qui complètera celui installé par l'Ets WILLIAM BERNARD à l'entrée EST. Cette entreprise a également positionné les nouvelles grilles renforcées pour le Mini-Stade.

4. Logement Gillardeau .

Mme GELEZ expose les salissures causées par les Hironnelles sous les avants toits de l'immeuble GILLARDEAU et lance un appel à « idées » pour éloigner ces oiseaux par ailleurs sympathiques mais très nombreux cette année et dérangerant pour le locataire et la pharmacie...A suivre...

5. Paiement transport scolaire: explications -> Isabelle BEDIN.

Mme BEDIN rappelle le principe actuel de paiement du bus au mois le mois. Elle précise qu'au vu du prix mensuel de 10 € et pour faciliter la gestion de la facturation de ce service, il sera proposé, à l'instar du collège du Val de Saye, de facturer en 1 fois en début d'année ou en deux, voire trois fois maximum suivant des modalités qui seront exposés dans les prochains règlements scolaires

6. Tablettes périscolaires:

M. DOMINGUEZ expose que deux tablettes interactives (Pôles Maternelle et élémentaire) seront mise en œuvre et paramétrées sur le logiciel de facturation. Elles se substitueront ainsi au pointage, fastidieux et générateur d'erreurs. Il constate que cela constituera un gain de temps et de confort, précieux pour le secrétariat qui passait plusieurs heures sur les relevés. Le rapporteur expose que la formation sera prévue début Septembre pour Mmes EYQUEM et SEVERIN. Il explique qu'un portail, via le site de la Mairie pourra dans l'avenir, permettre aux parents d'échanger des informations concernant leurs enfants (Présence, allergie, facturation etc..),

7. Attribution lots bois de chauffage communal : Tous les candidats (9) sont admis car la demande correspondant à 18 m³ reste inférieure au stock, ce qui nous oblige à continuer la vente.

Questions diverses :

a- M. CHARRUEY s'enquiert du projet DE ARAUJO au Pont de Cottet, remarquant que le terrain retourne en friche.

M. le Maire s'est également étonné du retard de Maître DUPEYRON , car la signature de l'acte authentique devait avoir lieu au 30 Juin . Après renseignements ce n'est pas un problème de recours d'un tiers, ni d'un changement de décision du preneur, la banque autorisant l'investissement de M. et Mme DE ARAUJO qui sont en attente de convocation pour la signature. Il s'engage à contacter le notaire pour activer cette vente.

b- A propos de vente de terrain, Mme GELEZ informe le conseil que cinq terrains du lotissement sont en cours de signature. Ph BLAIN confirme que la publicité sur le Bon coin a permis un grand nombre de contacts qui se sont avérés positifs pour la plupart.

c- Mme PORTEYRON interpelle le Maire sur l'affaire GODICHAUD/MAIRIE, laquelle lui a indiqué avoir gagné en appel contre la commune.

M. le Maire confirme le jugement de la C.A.A qui condamne la commune à dédommager Mme GODICHAUD à hauteur de 3000 € de dommages et 1500 € sur l'art 721-1, et à une embauche rétroactive au 13 Mars 2012, ce qui n'est guère possible aux mêmes conditions. Nous contestons ce jugement sur le fond, mais attendons l'analyse de notre avocat pour prendre en bureau la décision de continuer (Cassation) ou d'arrêter. Il rappelle que pour les salaires requis depuis mars 2012 (11 890 €), la partie adverse est déboutée.

Aucun élu ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 23H40.